

05.05.2025 - 09:00 Uhr

Omission admissible

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Teletext"

Theme: Recherche de la vérité

Plainte rejeté

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a rejeté la plainte déposée par un lecteur contre le Teletext de la Radio Télévision Suisse romande ("TXT RTS"). Selon le plaignant, la dépêche "Gaza/Egypte: évacuations suspendues" publiée le 4 novembre 2023 viole le devoir journalistique de rechercher la vérité en donnant la version palestinienne sans mentionner le point de vue israélien.

Le Conseil de la presse considère qu'un média tel que "TXT RTS", connu pour diffuser de l'information en continu à travers de très courts textes (maximum 25 lignes de texte de 40 caractères chacune), ne peut raisonnablement pas inclure dans chaque dépêche les points de vue de chacune des parties concernées, pas plus qu'il ne peut rappeler tous les événements qui auraient précédé telle ou telle information.

Par ailleurs, l'article contesté se base sur une dépêche de l'Agence France Presse (AFP) qui ne contient pas le point de vue d'Israël. Le Conseil rappelle que les journalistes et par extension les rédactions peuvent se reposer sur l'exactitude du contenu d'agences de presse reconnues. "TXT RTS" n'était donc pas tenu de vérifier les informations contenues dans la dépêche de l'AFP, ni de les compléter par des recherches propres. La plainte est donc rejetée.

[Prise de position 9/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100931059> abgerufen werden.